



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prothèses dentaires

Question écrite n° 48264

### Texte de la question

M. Robert Huguenard attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les importations de prothèses dentaires en provenance de pays du Moyen ou d'Extrême-Orient, celles-ci représentant 17 % des prothèses dentaires mises en bouche. Il en résulte que les laboratoires français (5 000) et leurs salariés (23 000) connaissent une situation de plus en plus difficile. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas, dès à présent, de prendre des mesures sans attendre l'application de la directive européenne n° 93-42 CEE transposée par la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 et d'engager les organismes sociaux à ne plus rembourser les prothèses dentaires fabriquées hors des pays de l'Union européenne, cette décision étant le seul moyen pour ne pas voir disparaître une profession, alors que 71 % des Français ont besoin de prothèses dentaires. Enfin, il lui demande quelle application concrète a été faite du souhait du Conseil national de la consommation de voir rendue obligatoire la remise, à chaque patient, d'un devis détaillé comportant des informations sur le prix, la nature précise et la provenance de la prothèse. Il lui propose donc de fixer un coefficient multiplicateur qui pourrait être de 3,1 sur la facture du laboratoire qui devrait être présentée au client, rendant ainsi les honoraires proportionnels aux coûts de fabrication ; ceci inciterait la profession à utiliser les services des prothésistes français dont la qualité du travail n'est plus à démontrer.

### Données clés

**Auteur :** [M. Huguenard Robert](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48264

**Rubrique :** Matériel médico-chirurgical

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 657